

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2015

**L'an deux mille quinze, le mardi sept juillet**, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal (1<sup>er</sup> étage) de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 juin 2015

PRÉSENTS : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Bertrand LAHILLE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Sophia PETIT, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ

ABSENTS : Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Christel BLASY, Patrick DUBOSC, Anne-Marie GONTAUD, Jean-Hubert ROUGÉ et Jacques DUPRÉ

A été nommée secrétaire : Mme Angèle THULLIEZ

Monsieur Francis IDRAC, Maire de L'Isle Jourdain et Président de la CCGT, accueille les conseillers communautaires et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Madame Angèle THULLIEZ est nommée secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR DU 7 JUILLET 2015

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MAI 2015

<b>1. FONCTIONNEMENT INTERNE</b> .....	<b>4</b>
1.1 Désignation d'un représentant au sein de la société publique locale Midi-Pyrénées Construction.....	4
1.2 Désignation des délégués au sein du syndicat mixte SCoT de Gascogne (3 titulaires et 3 suppléants).....	5
<b>2. FINANCES</b> .....	<b>5</b>
2.1 Décision modificative n° 1 du budget général .....	6
<b>3. PERSONNEL</b> .....	<b>6</b>
3.1 Modification du régime indemnitaire .....	6
3.2 Renouvellement de la convention de mise à disposition des services techniques de la commune de L'ISLE-JOURDAIN.....	7
3.3 Renouvellement de la convention de mises à disposition des services techniques de la commune de FONTENILLES .....	9
3.4 Travaux de réhabilitation du bâtiment rue Marius Campistron : convention de mise à disposition des services techniques de la commune de L'ISLE-JOURDAIN.....	10
<b>4. ÉCONOMIE</b> .....	<b>10</b>
4.1 Z.A. du Roulage : rachat de la parcelle BK 43 à Air Support.....	10
4.2 Z.A. du Roulage : avenants au marché de travaux pour les lots n° 1 et n° 2.....	11
4.3 Z.A. du Roulage : achat de foncier à l'État.....	11
<b>5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b> .....	<b>12</b>
5.1 Révision du SCoT des coteaux du Savès : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.).....	12
5.2 Piste BMX.....	12
5.2.1 Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre.....	13
5.2.2 Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre .....	13
<b>6. SPORT</b> .....	<b>13</b>
6.1 Gymnase de l'Essor : étude du diagnostic et de faisabilité de la réhabilitation .....	13
6.2 Gymnase : le programme technique .....	14
6.3 Gymnase : lancement du concours de maîtrise d'œuvre .....	15
<b>7. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR</b> .....	<b>16</b>
<b>8. QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>19</b>

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de commencer par le point 5.1 de l'ordre du jour (débat sur le P.A.D.D. du SCoT) afin de pouvoir ensuite libérer M. Pierre ALBERT du bureau d'études AMENIS. Le conseil donne son accord.

Monsieur le Président introduit l'intervention d'AMENIS : « Afin de poursuivre le travail déjà réalisé sur le SCoT des Coteaux du Savès, approuvé le 15 décembre 2010, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a décidé de procéder à sa mise en révision par délibération du 10 septembre 2014.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2015, le Conseil communautaire a décidé de prendre acte du bilan du Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux du Savès et de poursuivre la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'étape obligatoire d'aujourd'hui : le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.). En effet, ces orientations doivent être soumises au Conseil communautaire pour débat.

C'est pourquoi, nous sommes réunis ce soir pour débattre du P.A.D.D.

Je tiens à vous rappeler les délais courts fixés dès le début de la démarche, à savoir dès janvier 2015.

Le calendrier de la présentation du bilan qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril, ainsi que celle du P.A.D.D., objet du débat d'aujourd'hui, sont conformes aux échéances fixées préalablement.

En effet, il faut rappeler l'objectif initial qui était un arrêt du projet de SCoT en décembre 2015 pour une approbation au cours du dernier trimestre 2016. Ce calendrier « très serré » nous permettait de mettre notre SCoT en conformité avec les dispositions de la loi ALUR, dans les délais, et éviter la constructibilité limitée.

Revenons sur le point à l'ordre de ce soir qui est le débat sur le P.A.D.D. du SCoT, je vous propose de laisser la parole au bureau d'études AMENIS qui nous accompagne dans cette procédure. »

Pour introduire le débat au sein du conseil communautaire, M. ALBERT présente la méthodologie d'élaboration du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et les conclusions des ateliers qui se sont déroulés les 2 et 23 juin 2015. Il précise que la volonté des élus était de concevoir un P.A.D.D. « appropriable ».

Le projet de territoire se décline en 6 orientations complémentaires :

1. Maîtriser l'accueil de nouveaux habitants
2. Structurer l'offre territoriale en termes d'équipements au service du public
3. Poursuivre le développement économique en l'élargissant
4. Promouvoir l'agriculture comme fondement du territoire et de son développement
5. Préserver les valeurs identitaires du territoire tout en construisant le paysage de demain
6. Se déplacer selon de nouvelles modalités dans et hors le territoire

M. ALBERT précise que certains choix affichés posent des questions et il propose d'ouvrir le débat sur ces points.

- L'objectif d'accueil de nouvelle population (27 125 habitants en 2025, 30 000 habitants en 2035) semble incohérent par rapport au niveau d'équipement du territoire.  
Constat : incapacité globale du territoire à accueillir la population affichée sauf à investir massivement (mais impact financier important pour les collectivités) → réseaux insuffisants, programmation des équipements inexistante, mono-produit de l'habitat (maison individuelle), outils d'aménagement peu maîtrisés.  
Exemple : la nouvelle population affichée à l'horizon 2025 nécessitera la construction de l'équivalent des groupes scolaires actuels de L'Isle Jourdain et Fontenilles.

Des conseillers communautaires sont intervenus pour poser la question de la capacité d'accueil de cette nouvelle population.

Suite au débat, le conseil confirme les choix affichés dans le projet de PADD.

- L'objectif de poursuite du développement économique pose également certaines questions : forte consommation d'espaces, forte valeur ajoutée de la ZA de Génibrat qui n'apparaît pas dans les aménagements programmés, accès au numérique.

Madame Fabienne VITRICE a affirmé la qualification de « haute valeur ajoutée » pour la Z.A. de Génibrat.

- L'objectif de deux pôles identiques (L'Isle Jourdain, Fontenilles) sur le territoire pose des questions : risque de concurrence de la centralité du territoire, pari en termes d'équipement, modèle extraterritorial existant différent, trop de strates affichées par rapport à la taille du territoire.

Madame Josiane DELTEIL a affirmé son opposition à l'affichage de deux pôles identiques. Car cela ne reflète pas la réalité et elle précise qu'il ne s'agit pas de se positionner contre FONTENILLES.

Madame Fabienne VITRICE s'est montrée favorable pour placer L'ISLE JOURDAIN en pôle central.

Monsieur Gaëtan LONGO a réagi sur cette centralité affichée autour de L'ISLE JOURDAIN et FONTENILLES ; selon lui, les petits villages sont oubliés et il n'est plus question de reconnaissance.

Suite au débat, le conseil confirme sa volonté de garder les différents niveaux identifiés dans le SCoT actuel, et notamment une ville-centre (L'ISLE-JOURDAIN) et un pôle secondaire (FONTENILLES).

Monsieur le Président remercie le bureau d'études AMENIS pour son travail.

**Le Conseil communautaire qui a débattu sur les orientations du P.A.D.D. du SCoT des Coteaux du Savès prend acte de l'avancement des réflexions et considère le projet de P.A.D.D., comme suffisamment abouti pour servir de base à la suite de la procédure.**

Le Président propose de revenir à l'ordre du jour initial.

## **1. FONCTIONNEMENT INTERNE**

### **1.1 Désignation d'un représentant au sein de la société publique locale Midi-Pyrénées Construction**

Monsieur le Président rappelle que Monsieur LARROQUE, lors du dernier conseil, a souhaité ne plus représenter la C.C.G.T. au sein de la société publique locale Midi-Pyrénées Construction, dont la communauté de communes est actionnaire depuis 2011.

Le Bureau, réuni le 29 juin 2015, propose de désigner comme représentant à la S.P.L. Midi-Pyrénées Construction Monsieur Georges BELOU.

Considérant que la communauté de communes est représentée par un délégué auprès de l'assemblée générale de la S.P.L. Régionale Midi-Pyrénées Construction, au conseil d'administration et à l'assemblée spéciale de la S.P.L.,

Le Président demande à l'assemblée de désigner un nouveau représentant en remplacement de M. LARROQUE.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **désigne M. Georges BELOU** comme représentant au conseil d'administration de la S.P.L. Midi-Pyrénées Construction, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,
- **désigne M. Georges BELOU** comme représentant à l'assemblée spéciale de la S.P.L. Midi-Pyrénées Construction,
- **désigne M. Georges BELOU** comme représentant auprès de l'assemblée générale de la société,

### **1.2 Désignation des délégués au sein du syndicat mixte SCoT de Gascogne (3 titulaires et 3 suppléants)**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 12122013-22 du 12 décembre 2013 approuvant les statuts du syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le courrier des Pays d'Armagnac, d'Auch et du Pays Portes de Gascogne, en date du 26 mai dernier, demandant à la communauté de communes de désigner les délégués qui siègeront au comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du syndicat mixte SCoT de Gascogne.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les délégués ci-dessous pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du SCOT de GASCOGNE :**

**Titulaires :**

Monsieur Francis IDRAC  
Monsieur Gérard PAUL  
Madame Fabienne VITRICE

**Suppléants :**

Madame Pascale TERASSON  
Madame Josianne DELTEIL  
Monsieur Francis LARROQUE.

*M. IDRAC demande à un suppléant de le remplacer à la réunion qui aura lieu à JEGUN jeudi soir. M. LARROQUE le remplacera.*

## **2. FINANCES**

## 2.1 Décision modificative n° 1 du budget général

Monsieur le Président donne la parole à M. BELOU, 4<sup>ème</sup> vice-président, pour présenter la proposition de décision modificative :

- un virement de crédit entre opérations afin d'augmenter les crédits de l'opération n° 18 GYMNASE. Midi-Pyrénées Construction, mandataire de l'opération, a prévu un 1<sup>er</sup> appel de fonds sur l'année 2015, de 40 000 € T.T.C. relatif aux frais de concours, aux frais d'insertion et de reproduction liés au marché de maîtrise d'œuvre.

DÉPENSES		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Compte	Intitulé	Montant
OPÉRATION N° 16 PISTE BMX		
2031	Etudes	-15 000 €
OPÉRATION N° 13 HOTEL D'ENTREPRISES		
2031	Etudes	-25 000 €
OPÉRATION N° 18 GYMNASE		
2031		+40 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

- une ouverture de crédit en section d'investissement afin de récupérer le F.C.T.V.A. sur les frais d'études et d'insertion de l'opération n° 15 CRÛCHE DE LIAS. Ces frais imputés aux articles 2031 et 2033 doivent être virés au compte d'immobilisation en cours (compte 2317) lors du lancement des travaux, par opération d'ordre budgétaire.

DÉPENSES			RECETTES		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2317/041	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2 717€	2031/041	Frais d'études	2 717€
<b>TOTAL</b>		<b>2 717 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 717 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la décision modificative n° 1 du budget principal.

## 3. PERSONNEL

### 3.1 Modification du régime indemnitaire

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier l'article 12 relatif à l'indemnité d'astreinte afin de prendre en compte la création d'une astreinte téléphonique pour le personnel de direction de la crèche familiale (directrice et directrice-adjointe) qui doit rester

joignable le week-end afin de pouvoir éventuellement replacer les enfants d'une assistante maternelle chez une autre.

Les autres articles restent inchangés.

## **ARTICLE 12 : Indemnité d'astreinte**

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux

Vu l'arrêté du 7 février 2002 modifié fixant les taux des indemnités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002,

Vu l'avis du Comité technique,

Il est créé une indemnité d'astreinte au profit des agents relevant des autres filières que technique :

	<b>AUTRES FILIÈRES</b>
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Un jour ou une nuit de week-end ou jour férié ou jour de récupération	18 €

*Mme NICOLAS demande quelle somme touchera en définitive l'agent d'astreinte.*

*M. MARQUIÉ répond que la directrice et la directrice-adjointe de la crèche familiale toucheront 18 euros pour chaque dimanche d'astreinte (un dimanche sur deux à tour de rôle).*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier le régime indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, en créant l'indemnité d'astreinte pour les agents relevant des autres filières que techniques.**

### **3.2 Renouvellement de la convention de mise à disposition des services techniques de la commune de L'ISLE-JOURDAIN**

Vu la nécessité d'effectuer régulièrement divers travaux de réparation et d'entretien sur les bâtiments de la C.C.G.T.,

Étant donné l'absence de personnel technique au sein de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil municipal de L'ISLE-JOURDAIN en date du 23/06/2015,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire la mise à disposition des services techniques de la commune de L'ISLE-JOURDAIN à la C.C.G.T.

La convention proposée fixe, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les modalités de cette mise à disposition et précise que la présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 II du C.G.C.T., dans un souci de bonne organisation des services, de

préciser les conditions et modalités de mutualisation de certains services assurés par la commune de L'ISLE-JOURDAIN au profit de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences ci-dessous :

- actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- promotion touristique, accueil et information des touristes ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- politique de développement des sports ;
- création, aménagement, gestion de structures d'accueil de la petite enfance (0-3 ans)
- urbanisme ;
- équipements sportifs et culturels, (Gymnase, M.J.C.).

Ces compétences concernent les équipements suivants :

1. La Maison de l'Enfance, située Boulevard des Poumadères à L'ISLE-JOURDAIN ;
2. L'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.), situé au bord du lac, à L'ISLE-JOURDAIN ;
3. L'École de Musique, située avenue Jean François Bladé, à L'ISLE-JOURDAIN ;
4. L'Office Intercommunal du Sport (O.I.S.), situé avenue du bataillon de l'Armagnac, à L'ISLE-JOURDAIN ;
5. La Maison Commune Emploi Formation (M.C.E.F.), située Boulevard des Poumadères à L'ISLE-JOURDAIN ;
6. La Piscine Intercommunale et ses annexes, situés avenue du bataillon de l'Armagnac, à L'ISLE-JOURDAIN ;
7. La Maison de la Culture et de la Jeunesse (M.J.C.), située place de Compostelle, à L'ISLE-JOURDAIN (à compter du 19 février 2015) ;
8. Les bâtiments du service Application Droits des Sols (A.D.S.), situés au 9 rue Marius Campistron, à L'ISLE-JOURDAIN.

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les services techniques de la commune de L'ISLE-JOURDAIN.

Les interventions des services techniques de L'ISLE-JOURDAIN se feront sur demande expresse et concerneront les domaines suivants :

- bâtiments : travaux de réparation et de bricolage de tout corps de métiers (électricité, bricolage, menuiserie, plomberie, maçonnerie, peinture...) ;
- opérations de déménagement ;
- ménage ;
- abords des bâtiments (éclairage public de Parking, élagage des arbres...) ;
- manifestations et fêtes : transport et mise en place d'équipements et matériels (tables, chaises, instruments musique, tapis de sport, sono...), montage et démontage du chapiteau, d'une scène, réalisation de branchements électriques etc... ;
- pour la piscine : entretien des plages et des bassins, traitement et contrôle des eaux de baignade ;

- pour le podium modulaire : gestion des réservations, transport, livraison et entretien.

Les services techniques assureront du 19 février 2015 au 30 juin 2015 le ménage de la Maison de la Jeunesse et de la Culture.

*Mme NICOLAS souhaite savoir comment cela fonctionne concrètement, qui fait la demande d'intervention et qui décide des délais d'intervention.*

*M. IDRAC explique que ce sont les services de la C.C.G.T. qui saisissent les services techniques communaux, en fonction des besoins et des urgences, et les services techniques interviennent en fonction de leur plan de charge communal et selon l'urgence.*

**Vu l'article L. 5211-4-1 II du C.G.C.T.,**

**Vu l'avis du Comité technique,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'approuver le projet de convention de mise à disposition de service entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la C.C.G.T.**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer la convention.**

### **3.3 Renouvellement de la convention de mises à disposition des services techniques de la commune de FONTENILLES**

Vu la nécessité d'effectuer régulièrement divers travaux de réparation et d'entretien sur le bâtiment du multi-accueil « Le Jardin aux Câlins », situé 13, avenue du 19 mars, à FONTENILLES et d'entretenir les espaces verts transférés avec le bâtiment,

Étant donné l'absence de personnel technique au sein de la communauté de communes et dans le souci d'une bonne organisation des services,

Vu la délibération du conseil municipal de FONTENILLES qui sera prise au mois de septembre 2015,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire la mise à disposition des services techniques de la commune de FONTENILLES à la C.C.G.T.

**Vu l'article L. 5211-4-1 II du C.G.C.T.,**

**Vu l'avis du Comité technique,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet de convention de mise à disposition de service entre la commune de l'Isle Jourdain et la CCGT,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention**

### **3.4 Travaux de réhabilitation du bâtiment rue Marius Campistron : convention de mise à disposition des services techniques de la commune de L'ISLE-JOURDAIN**

Monsieur le Président propose de conclure une convention de mise à disposition de service entre la commune de L'ISLE-JOURDAIN et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, pour les travaux de réhabilitation du bâtiment loué par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine dans le cadre de l'accueil du service A.D.S.

La convention proposée fixe conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les modalités de cette mise à disposition et précise que la commune de L'ISLE-JOURDAIN décide de mettre à disposition de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, une partie de ses services techniques pour l'exercice de la compétence suivante : les services techniques interviendront, dans le cadre de cette convention, uniquement sur le bâtiment sis rue Marius Campistron à L'ISLE-JOURDAIN, sur demande expresse.

Les interventions concerneront le Service Application Droits des Sols pour des travaux d'aménagement du bâtiment sis au 9 rue Marius Campistron.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de service entre la commune de L'ISLE-JOURDAIN et la C.C.G.T.,
- d'autoriser le Président à signer la convention.

## **4. ÉCONOMIE**

### **4.1 Z.A. du Roulage : rachat de la parcelle BK 43 à Air Support**

Le Président rappelle que par délibération du 6 février 2013, le conseil communautaire a décidé de racheter la parcelle BK43, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup> au prix de 25 € H.T. le m<sup>2</sup>, à la société Air Support.

C'est sur cette parcelle, située à l'intérieur de la zone du Roulage, qu'E.R.D.F. a installé un transformateur dont la vocation est d'alimenter une partie de la zone d'activités.

Afin de réaliser cette vente la trésorerie nous demande de préciser que l'ensemble des frais liés à l'acte notarié, y compris les frais de main levé liés à l'hypothèques seront pris en charge par la C.C.G.T.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'acte notarié y compris les frais de main levé liés à l'hypothèque,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

## **4.2 Z.A. du Roulage : avenants au marché de travaux pour les lots n° 1 et n° 2**

Monsieur le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine fait part au Conseil communautaire de l'état d'avancement du chantier de la Z.A. du Roulage.

L'acquisition par la communauté de communes d'un terrain supplémentaire à l'entrée de la zone va permettre d'accroître la superficie commercialisable ; toutefois, il convient de profiter des travaux en cours pour réaliser les branchements et accès nécessaires pour un montant de 9 113,68 € H.T. pour l'entreprise E.H.T.P.

S'y ajoutent les travaux supplémentaires liés à l'accès supplémentaire de l'entreprise Excent pour un montant de 24 043,68 € H.T. à réaliser par l'entreprise Guintoli.

De ce fait pour tenir compte des travaux supplémentaires évoqués ci-dessus, le lot n° 1 passe de 2 112 998,90 € H.T. à 2 146 156,26 € H.T.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'avenant n° 2 du lot n° 1 présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser le représentant de la S.P.L., mandataire de la communauté de communes à signer cet avenant.**

Pour tenir compte des travaux supplémentaires évoqués ci-dessus, le lot n° 2 passe de 319 241,35 € H.T. à 362 315,30 € H.T. Cette plus-value dépassant les 5 % du montant du marché, la commission M.A.P.A. a été réunie et a émis un avis favorable à l'avenant présenté.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'avenant n° 2 du lot n° 2 présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser le représentant de la S.P.L., mandataire de la communauté de communes, à signer cet avenant.**

## **4.3 Z.A. du Roulage : achat de foncier à l'État**

Le Président rappelle aux conseillers que la C.C.G.T. a sollicité la D.R.E.A.L. pour acquérir les parcelles appartenant à l'État situées à l'intérieur ou à proximité de la zone du Roulage.

Le bornage des parcelles a eu lieu le 17 juillet 2013 et a permis d'identifier les parcelles BK 13 (24 a 20 ca), BK 50 (1 ha 13 a 28 ca) et BK 51 (51 a 33 ca) représentant une superficie totale de 1 ha 88 a 81 ca.

En application des articles L.240-1 et L.240-3 du code de l'urbanisme, les services de France Domaine ont demandé à la commune de PUJAUDRAN si elle souhaitait exercer son droit de priorité sur ces biens.

La commune, par délibération, a indiqué qu'elle souhaitait exercer son droit de priorité mais qu'elle le transférait à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine qui est compétente en matière de développement économique.

Les services de France Domaine ont évalué l'ensemble de ces parcelles à 80 000 € soit environ 4,23 € le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'acquérir les parcelles n° BK13, 50 et 51 représentant une superficie de 1 ha 88 a et 81 ca au prix de 80 000 €,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

*Mme DELTEIL évoque le courrier envoyé par M. SERY aux conseillers concernant sa demande de lot sur la zone du Roulage.*

*Mme VITRICE dit que la commission Économie a reçu M. SERY lundi. Il était accompagné d'un représentant de la chambre de métiers du Gers. Lors de cet entretien, il a précisé que son entreprise n'était pas une casse automobile mais un garage qui effectue des dépannages. M. SERY s'engagea par écrit à respecter le visuel de la Z.A. et à ne pas mettre des voitures endommagées sur son parking.*

*Mme VITRICE dit que la commission attend maintenant son dossier et son engagement à respecter les prescriptions. Elle demande au conseil de l'autoriser à accepter la candidature de M. SERY s'il envoie l'ensemble des documents demandés.*

*Mme PETIT voudrait savoir ce qu'il se passera si l'engagement pris n'est pas respecté.*

*M. IDRAC répond que c'est la même chose pour toutes les entreprises qui s'installent : c'est du ressort du pouvoir de police du maire.*

*Mme DUCARROUGE pense qu'il serait nécessaire de rédiger un règlement sur la zone du Roulage.*

*Mme VITRICE dit qu'il faudrait faire un règlement pour toutes les Z.A.*

*M. IDRAC propose au conseil de procéder à un vote de principe pour autoriser Mme VITRICE à gérer cette affaire en direct.*

*Le conseil est d'accord à l'unanimité, sous réserve de la réception des documents demandés à M. SERY.*

## **5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **5.1 Révision du SCoT des coteaux du Savès : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)**

Ce débat a eu lieu en début de séance (cf. pages 4 et 5).

### **5.2 Piste BMX**

### **5.2.1 Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre**

Le Président expose que le groupement solidaire BERIM-URBANE a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre sur l'opération de création de la piste BMX. Pour assurer cette mission, BERIM mandataire du groupement avait pour cotraitant le bureau d'études Urbane pour le volet Paysager.

Le bureau d'études Urbane, cotraitant dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre passé pour la réalisation de la piste BMX est en cessation de paiement.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, les missions restant à effectuer seront reportées sur BERIM qui sera désormais seul titulaire du marché. Il y a donc lieu de passer un nouvel avenant, numéroté 3, pour modifier le contrat.

L'avenant n° 1 portait sur la rémunération complémentaire pour la réalisation du dossier de permis de construire et du dossier de la loi sur l'eau. L'avenant n° 2 (administratif) portait sur la désignation du mandataire du groupement dans l'acte d'engagement.

*Mme MONFRAIX pensait que le projet de création d'une piste BMX avait été suspendu et demande au Président ce qu'il en est.*

*M. IDRAC répond qu'il sera décidé en septembre si la C.C.G.T. poursuit ce projet sous une autre forme ou s'il est arrêté mais, quelle que soit la décision qui sera prise, il est nécessaire de payer le travail déjà réalisé.*

**Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **d'autoriser la passation de l'avenant n° 3 au M.A.P.A. n° 2014-02 conclu avec le groupement BERIM-URBANE pour le report de l'ensemble de la mission sur le mandataire BERIM.**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 du marché « Maîtrise d'œuvre pour la création de la piste BMX ».**

### **5.2.2 Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre**

*Le Président informe le conseil que la notice proposait un avenant N°4 pour fixer la rémunération définitive du bureau d'études BERIM mandaté pour la mission de maîtrise d'œuvre sur l'opération de création de la piste BMX.*

*Etant donné que la réunion du Bureau portant sur ce sujet n'aura lieu qu'en septembre, le Président propose au conseil de reporter cette question lors d'un prochain conseil.*

**Le conseil communautaire est d'accord à l'unanimité.**

## **6. SPORT**

### **6.1 Gymnase de l'Essor : étude du diagnostic et de faisabilité de la réhabilitation**

Le Président propose que dans le cadre de la réalisation d'une étude (diagnostic et faisabilité) sur le gymnase de l'ESSOR à MONFERRAN-SAVÈS, une convention soit passée entre la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et l'ESSOR pour la prise en charge financière de cette étude.

En effet, il rappelle que les statuts de la C.C.G.T. prévoient, au titre des compétences facultatives « art. 6.1 », la réalisation ou participation à des diagnostics relatifs à l'offre culturelle, sportive et de transports".

Il donne lecture de la convention.

**Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **autorise le Président à signer le projet de convention avec l'association l'ESSOR,**
- **dit qu'il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la C.C.G.T.**

## **6.2 Gymnase : le programme technique**

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la validation du programme technique, fonctionnel et environnemental du gymnase.

Ce programme est le résultat du travail engagé par le comité de pilotage composé comme suit :

- Francis IDRAC (C.C.G.T.),
- Gaëtan LONGO (Commission SPORT CULTURE),
- Bertrand LAHILLE (Mairie ISLE-JOURDAIN),
- Bernard TANCOGNE (O.I.S.),
- Julien PELIZZER (ÉDUCATION NATIONALE),
- Christine DUCCAROUGE (Conseil départemental du Gers)
- Francis LARROQUE (Conseil départemental du Gers).

Les différents comités de pilotage des 17 avril, 7 mai, 12 juin et 3 juillet 2015 ont permis d'arrêter les principaux éléments du programme de l'opération, à savoir :

- la localisation et les accès au site,
- les salles (omnisports 26,30 x 48,20, salle sportive annexe 300 m2, annexes sportives et autres locaux publics),
- le tableau de synthèse des surfaces,
- les implantations possibles,
- les orientations environnementales (avec profil défini par 14 cibles).
- L'enveloppe financière

**Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider le programme de l'opération à ce stade de la programmation,**
- **d'arrêter l'enveloppe financière à 3 360 000 € H-T (trois million trois cent soixante mille euros hors-taxes),**
- **d'autoriser la continuité de la mission du bureau d'études (accompagnement en phase concours du maître d'œuvre et en phase études),**

- d'autoriser le lancement de l'opération (phase conception).

### **6.3 Gymnase : lancement du concours de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire l'état d'avancement de la programmation du gymnase de L'ISLE-JOURDAIN.

Le coût prévisionnel de l'opération dans sa globalité (travaux et honoraires) est estimé à 5 M€ T.T.C. La S.P.L. Midi-Pyrénées Construction a été désignée par la communauté de communes comme son mandataire pour ce projet.

Comme l'exige l'article 74 du code des Marchés publics, il est nécessaire de recourir à un concours de maîtrise d'œuvre.

Suite à la réunion du comité de pilotage du 3 juillet 2015 qui a arrêté les éléments du programme qui vous ont été présentés et compte tenu des délais de procédure, M le Président propose au conseil communautaire de demander dès maintenant à la S.P.L. Midi-Pyrénées Construction de lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

M. Le Président propose dans le cadre de cette procédure de composer le jury comme suit :

1/ Membres titulaires :

- Monsieur le Président de la C.C.G.T.
- M. Francis LARROQUE
- M. Gaëtan LONGO
- M. Roger HEINIGER
- M. Gérard PAUL
- M. Jean LACROIX

2/ Membres suppléants :

- M. Georges BELOU
- M. Jean-Michel SEYS
- Mme Pascale TERRASSON
- M. Fabien VASQUEZ
- M. Pierre LOUBENS

3/ Membres qualifiés :

- un architecte du C.A.U.E.
- un représentant de l'ordre des architectes
- un représentant de l'A.I.M.P.

4/ Membres à voix consultative :

- Madame le Payeur ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Concurrence ou son représentant

Monsieur le Président propose au Conseil qu'au regard du montant de l'opération et des pratiques en la matière, ces indemnités soient fixées respectivement à 20 000 € H.T. pour les candidats admis à concourir (production d'une esquisse) et 350 € T.T.C. par vacation (y compris frais de déplacements) aux maîtres d'œuvre participant au jury.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les propositions de M. Le Président relatives au concours de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser la S.P.L. Midi-Pyrénées Construction à lancer le concours de maîtrise d'œuvre relatif au futur gymnase du 22<sup>ème</sup> collège situé à L'ISLE-JOURDAIN.

## 7. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		OBJET		MONTANTS	
n° d'ordre	date de signature	Bénéficiaire	Descriptif	H.T.	T.T.C.
79	20/05/2015	<b>CARREFOUR MARKET</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	<u>Crèche familiale</u> : achats divers		50,00 €
80	22/05/2015	<b>CRA</b> 31000 TOULOUSE	<u>Multi accueil Fontenilles</u> : intervention pour personnel sur autisme	25,92 €	25,92 €
81	22/05/2015	<b>CRECHE AND CO</b> 33700 MÉRIGNAC	<u>Crèche Fontenilles</u> : commande couches	202,91 €	202,91 €
82	22/05/2015	<b>ARESSY</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	<u>Z.A. de l'Espèche</u> : réalisation de point à temps automatique	2 100,00 €	2 520,00 €
83	27/05/2015	<b>ACCORD INFORMATIQUE</b> 81600 GAILLAC	<u>C.C.G.T.</u> : renouvellement antivirus AVG Business Edition pour 20 postes (510 € H.T.) + forfait intervention sur site (250 € H.T.)	760,00 €	908,96 €
84	27/05/2015	<b>SUFFIXE</b> 70190 RIOZ	<u>Piscine</u> : quincaillerie casiers	178,50 €	214,20 €
85	27/05/2015	<b>PRUVOST</b> 27210 BEUZEVILLE	<u>Piscine</u> : petit matériel	319,58 €	383,50 €
86	28/05/2015	<b>POMPES ENVIRONNEMENT</b> 31770 COLOMIERS	<u>Piscine</u> : remplacement pompe pataugeoire Movitec	690,00 €	828,00 €
87	01/06/2015	<b>GIMONT NETTOYAGE</b> 32270 AUBIET	<u>Hôtel d'entreprises</u> : maintenance vitres	410,60 €	492,73 €
88	01/06/2015	<b>GIMONT NETTOYAGE</b> 32270 AUBIET	<u>École de Musique</u> : maintenance vitres	425,00 €	510,00 €

89	01/06/2015	<b>GIMONT NETTOYAGE</b> 32270 AUBIET	<u>M.C.E.F.</u> : maintenance vitres	192,00 €	230,40 €
90	01/06/2015	<b>GIMONT NETTOYAGE</b> 32270 AUBIET	<u>Crèche LIAS</u> : maintenance vitres	250,90 €	301,08 €
91	01/06/2015	<b>GIMONT NETTOYAGE</b> 32270 AUBIET	<u>Crèche FONTENILLES</u> : maintenance vitres	522,00 €	626,40 €
92	01/06/2015	<b>GIMONT NETTOYAGE</b> 32270 AUBIET	<u>Maison Enfance</u> : maintenance vitres	555,00 €	666,00 €
93	01/06/2015	<b>WESCO</b> 79141 CERIZAY	<u>Crèche familiale</u> : achats divers matériel pédagogique	815,88 €	979,11 €
94	01/06/2015	<b>ARPE Midi-Pyrénées</b> 31000 TOULOUSE	A.D.S. : prestation de services sur les enjeux d'un P.L.U.I. et ses implications	1 807,00 €	2 168,00 €
95	03/06/2015	<b>S.A.S. TRAMONT-ELORZA</b> 32000 AUCH	<u>M.C.E.F.</u> : réparation de la porte d'entrée principale	360,00 €	432,00 €
96	03/06/2015	<b>FRANCE BOISSONS</b>	<u>Piscine</u> : commandes boissons buvette	339,87 €	359,14 €
97	05/06/2015	<b>FOUSSIER</b> 72700 ALLONNES	<u>Piscine</u> : boîte à lettres	34,50 €	41,40 €
98	09/06/2015	<b>GAZECHIM</b> 34000 BÉZIERS	<u>Piscine</u> : chlore gazeux	463,05 €	553,80 €
99	12/06/2015	<b>ANIMAPARC</b>	<u>Crèche familiale</u> : sortie		175,00 €
100	12/06/2015	<b>ASSOCIATION POPATEX</b>	<u>Crèche familiale</u> : spectacle de Noël		450,00 €
101	12/06/2015	<b>PRESTA BABY</b> 92140 CLAMART	<u>Crèche familiale</u> : achat matériel investissement	168,27 €	201,93 €
102	12/06/2015	<b>WESCO</b> 79141 CERIZAY	<u>Crèche familiale</u> : achat matériel investissement	715,70 €	858,84 €
103	12/06/2015	<b>ACCORD INFORMATIQUE</b> 81600 GAILLAC	C.C.G.T. : poste informatique pour Mme Marie-Hélène LAUGA (assistante de prévention)	1 120,00 €	1 344,00 €
104	12/06/2015	<b>EIFFAGE ÉNERGIE</b> 32000 AUCH	Hôtel d'entreprises : remplacement d'un thermostat à la salle de réunion suite à visite de maintenance (visite été) et achat d'un thermostat supplémentaire pour le stock	760,00 €	912,00 €
105	12/06/2015	<b>G-TEC</b> 31100 TOULOUSE	<u>M.J.C.</u> : mise en place d'un remplissage automatique de réseau de chauffage	383,50 €	460,20 €

106	12/06/2015	<b>G-TEC</b> 31100 TOULOUSE	<u>M.J.C.</u> : contrat annuel de maintenance des installations de génie climatique de type P2	1 940,00 €	2 425,00 €
107	15/06/2015	<b>ACCORD INFORMATIQUE</b> 81600 GAILLAC	<u>C.C.G.T.</u> : achat d'un écran 20 pouces et d'un clavier pour M. Sébastien SÉGUR	127,00 €	152,40 €
108	16/06/2015	<b>BCR IMPRIMEUR</b>	Flokage papier en tête C.C.G.T.	183,00 €	
109	16/06/2015	<b>BCR IMPRIMEUR</b>	Flokage enveloppes C.C.G.T.	306,00 €	
110	17/06/2015	<b>CARREFOUR MARKET</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	<u>Crèche familiale</u> : achat divers pour fête de fin d'année	100,00 €	100,00 €
111	18/06/2015	<b>ELIDIS</b>	<u>M.J.C.</u> : matériel et produits entretien	521,14 €	625,37 €
112	19/06/2015	<b>COFÉLY Services</b> 31106 TOULOUSE	<u>M.C.E.F.</u> : remplacement du thermostat du bureau n° 7	235,51 €	282,61 €
113	03/06/2015	<b>S.A.S. TRAMONT-ELORZA</b> 32000 AUCH	<u>ÉCOLE DE MUSIQUE</u> : stores intérieurs	1 554,82 €	1 865,78 €
114	17/06/2015	<b>GACHES CHIMIE SPECIALITES</b> 31084 TOULOUSE	<u>Piscine</u> : remplacement charge filtrante 3 filtres par du sable de verre et gravier de verre	24 453,50 €	29 246,39 €
115	22/06/2015	<b>PHARMACIE CLAVERIE-HIEU</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	<u>Crèche familiale</u> : achat vaseline		4,90 €
116	19/06/2015	<b>FIGURE LIBRE</b> 32500 FLEURANCE	<u>A.D.S.</u> : graphisme révision SCoT	845,00 €	1 014,00 €
117	19/06/2015	<b>GFI Géosphère</b> 21801 QUETIGNY CEDEX	<u>A.D.S.</u> : mission intégration P.L.U. et C.C.	1 715,00 €	2 058,00 €
118	22/06/2015	<b>ALIANYS</b> 82710 BRESSOLS	<u>Crèche FONTENILLES</u> : commande produits entretien	795,41 €	954,49 €
119	22/06/2015	<b>CRECHE AND CO</b> 33700 MÉRIGNAC	<u>Crèche FONTENILLES</u> : commande couches		319,04 €
120	26/06/2015	<b>COFÉLY Services</b> 31106 TOULOUSE	<u>M.C.E.F.</u> : remplacement de la pompe de relevage sur plafonnier Wesper	507,25 €	609,70 €
121	26/06/2015	<b>ELIDIS</b>	<u>Piscine</u> : tapis entrée	49,38 €	59,25 €
122	29/06/2015	<b>GDF SUEZ</b>	<u>Multi-accueil LIAS</u> : renouvellement contrat fourniture de gaz du 01/09/2015 au 31/08/2016	1 759,53 €	2 250,77 €

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.**

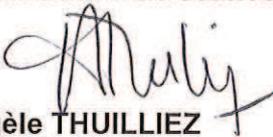
## 8. QUESTIONS DIVERSES

- ▶ M. IDRAC laisse la parole à M. DUPOUX concernant l'étude sur le bassin versant de la Save. Ce dernier distribue aux maires un courrier signé des présidents des trois syndicats compétents sur la Save, leur demandant de répondre à une enquête avant le 25 août 2015. Elle est notamment constituée d'un tableau récapitulatif des différents problèmes relevés sur les communes.
  
- ▶ Mme DUCARROUGE demande si les élus du Bureau ont élaboré une stratégie pour les équipements de la RN 124.  
M. IDRAC répond qu'une position sera définie lors de la réunion du Bureau de septembre.  
Mme DELTEIL rajoute que le Bureau attend le compte-rendu de la réunion qui présentait les 7 scénarios.
  
- ▶ M. LONGO rappelle que la fête du sport et de la culture aura lieu le samedi 5 septembre et que la C.C.G.T. tiendra un stand comme d'habitude. Il faudrait en profiter pour communiquer sur le gymnase ou d'autres thèmes à décider. Il indique également qu'il fera parvenir un tableau des permanences à tenir ce jour-là et il espère que les élus seront nombreux à s'inscrire.
  
- ▶ Mme PETIT redemande aux communes si elles sont éventuellement intéressées par une commande groupée de gilets jaunes.
  
- ▶ M. LE CLECH' informe le conseil que l'Association des Maires du Gers a mis en œuvre un atelier "amélioration de l'adressage", afin que les communes dénomment leurs voies et numérotent toutes les maisons. Il rappelle qu'une proposition a été envoyée dans les communes et il pense qu'elle est assez intéressante financièrement. Il souhaite que les maires des petites communes la regarde. Il y a moyen de se grouper entre communes (pour les communes ayant peu d'habitants, pour arriver aux 150 boîtes aux lettres) dans le cas d'un même bureau distributeur. Les coûts peuvent être étudiés au cas par cas.  
  
Il informe également les élus qu'en tant que délégué des maires ruraux de France, il était jeudi à Paris, au siège de l'AMF, pour une rencontre avec Mme PINEL. Il encourage les élus à lui faire remonter des questions ou des problématiques afin qu'il puisse faire le relai auprès de l'association des maires.
  
- ▶ M. DAROLLES rappelle que la C.C.G.T. avait un projet de panneaux en occitan et il pense qu'il est dommage de ne pouvoir poursuivre ce projet.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions diverses, Monsieur le Président demande quelle commune pourra accueillir le prochain conseil communautaire.

M. LONGO propose d'accueillir à CLERMONT-SAVÈS, le conseil communautaire du 15 septembre.

**La secrétaire de séance,**

  
**Angèle THUILLIEZ**

**Le Président,**

  
**Francis IDRAC**